

AVIS

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE SAINT-CHAMOND

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le Président de Saint-Etienne Métropole a prescrit une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Chamond pour :

- Modifier le règlement de la zone U1c1 afin de permettre la densification des parcelles dédiées à l'activité industrielle,
- Classer les parcelles sises rue de Saint-Etienne et cadastrées 111 AB n°146p, 156p, et 162 en zone U1c2 en cohérence avec les parcelles limitrophes,
- Modifier le périmètre de constructibilité sur ces parcelles et les parcelles limitrophes cadastrées 111 AB n°73p, 233 et 234 pour l'aligner sur la limite de la voie.

Par délibération en date du 27 janvier 2020, le Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Saint-Chamond.

Il est donc procédé à une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Saint-Chamond pendant une durée de 31 jours, du lundi 10 février 2020 (10h00) au mercredi 11 mars 2020 (16h00) inclus.

Pendant cette période, le dossier sera tenu à la disposition du public :

- à la commune de Saint-Chamond, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Un registre permettra le recueil des observations,
- au siège de Saint-Etienne Métropole, Direction de l'Aménagement du Territoire, 2 avenue Grüner, 42000 Saint-Etienne, aux jours et heures habituels d'ouverture, où un registre permettra le recueil des observations du public, et sur le site Internet de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante : <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Le dossier mis à disposition comprend le projet de modification avec l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA).

A l'issue de cette mise à disposition, le Président de Saint-Etienne Métropole en présentera le bilan devant le Conseil Métropolitain, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.